

Seul n° paru



# LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

REVUE MENSUELLE

RÉDACTION ET ADMINISTRATION  
27, Rue Jean-Dolent — PARIS-XIV<sup>e</sup>  
Compte Chèque Postal : 218-25 Paris

Directeur : Daniel MAYER  
Secrétaire de Rédaction :  
Blanche COUGNENC

Prix de ce numéro : 1,00 F  
Abonnement pour 10 n° : 7,00 F

POUR LE CONGRÈS DE PARIS  
(16 et 17 MARS 1963)

## RAPPORT MORAL

par PIERRE COUTEAU, *Secrétaire général*

L'examen des annexes « Activité du Comité central » et « Activité du Service juridique » fera apparaître l'essentiel de l'action accomplie depuis le dernier Congrès national.

On se bornera, ici, à dresser un schéma des conditions dans lesquelles ces activités ont pu être réalisées.

Le personnel sédentaire des Services centraux a, malgré de sérieux soucis de santé physique, accompli avec le même dévouement et la même compétence ses tâches de toujours. Les moyens matériels mis à sa disposition ont marqué un léger progrès mais, du point de vue des locaux et de l'équipement, restent très au-dessous de ce qui serait nécessaire pour une diffusion généralisée des décisions prises.

L'information des ligueurs n'est pas encore suffisamment rapide et complète. Les causes de cette déficience, relative, sont doubles. D'une part, elles tiennent aux moyens matériels qui ne permettent pas la parution assez fréquente du *Bulletin National*. D'autre part, certaines Sections ne s'attachent pas d'assez près à l'utilisation de ce moyen de propagande essentiel, non plus qu'à la rigoureuse tenue à jour des fichiers destinés au routage.

La propagande par la voie de réunions publiques a été recherchée et souvent heureusement réalisée grâce aux démarches, très méritoires à l'époque actuelle, des militants, mais ce moyen s'avère insuffisant. Les membres du Comité Central ayant participé aux réunions

de cette nature sont unanimes sur ce point : l'audience obtenue n'est pas à la mesure des frais engagés, des efforts des uns et des autres.

Les assemblées des Sections ne sont pas en général assez fréquentes et, si l'on enregistre que nombre d'entre elles étudient avec beaucoup d'attention les problèmes multiples, d'actualité et d'avenir, qui se posent en permanence à la Ligue, on constate que certaines ne s'attachent pas d'assez près à répandre les résolutions du Comité Central ou du Bureau national et ne soumettent pas à l'étude approfondie les questions, locales ou générales, qu'elles imposent au ligueur.

Le Comité Central n'a jamais ménagé les concours qui lui étaient demandés. Il les a même suscités parfois, car il faut que la vie de certaines Sections soit plus active, que leurs réunions de travail soient plus fréquentes. Il arrive encore souvent qu'elles se contentent d'enregistrer les prises de position du Comité Central et constatent, sans plus, l'adhésion purement morale des sympathisants trop enclins à la passivité, voire à la critique superficielle et hâtive. La tâche qui s'impose aux militants, où qu'ils soient placés, est d'obtenir l'adhésion effective et personnelle des sympathisants. Elle est souvent malaisée et il faudra rechercher comment le Comité Central peut les aider. Des suggestions ont été émises, que le Congrès devra examiner, et qui visent essentiellement la fréquence des assemblées de travail des Sections, la mise à leur

4P298

disposition de « schémas » facilitant la mise à l'étude et la discussion des grands problèmes permanents, la multiplication des « journaux de Section », la diffusion des publications essentielles (*Bulletin National, Cahiers, Après-Demain*, etc.). Enfin, dans ce dernier ordre d'idées, et pour rendre plus efficace l'information individuelle, s'impose la mise au point d'un « règlement intérieur » venant s'ajouter aux statuts et propre à améliorer les méthodes de prospection, la rentrée des cotisations, etc.

\*\*

Aux yeux de certains, la fin de la guerre d'Algérie — qui avait absorbé une grande partie de

notre activité depuis plusieurs années — était un aboutissement. Mais ce drame a laissé des séquelles contre lesquelles l'action de la Ligue ne doit marquer aucun relâchement. La détérioration des institutions démocratiques et judiciaires reste au premier plan de nos préoccupations. La défense de la laïcité, la recherche d'une « ouverture républicaine » de l'avenir pour la jeunesse, s'inscrivent dans le programme permanent de la défense de l'Homme et du Citoyen. Sur le plan extérieur, comme sur le plan intérieur, la tâche est vaste, qui doit conduire à restituer à notre pays son vrai visage. Il appartient au Congrès de donner à la Ligue les moyens, à la fois pratiques et modernes, d'ajouter à son autorité morale et à son efficacité.

## ANNEXES

### Activité du Comité Central

15 janvier 1962 :

- Regroupement de la gauche - Etat des négociations.

5 février 1962 :

- Regroupement de la gauche. Appel à la F.E.N. et à l'U.N.E.F.

5 mars 1962 :

- Hommage à la République espagnole;
- Enquête sur les événements du 8 février 1962;
- La situation en Algérie.

19 mars 1962 :

- Enquête sur les événements du 8 février;
- La situation en Algérie et les attentats fascistes en métropole;
- Commémoration du 10<sup>e</sup> anniversaire de la mort de Salomon Grumbach;
- La prophylaxie de l'avortement criminel et le planning familial (exposés de M<sup>me</sup> le docteur Lagroua Weill-Hallé et de M<sup>r</sup> Dourtin-Rollier).

2 avril 1962 :

- Position à prendre devant le référendum du 8 avril;
- Le livre blanc sur les événements du 8 février.

7 mai 1962 :

- L'amnistie et la guerre d'Algérie;
- « La participation des citoyens à la vie de l'Etat ».

21 mai 1962 :

- La situation générale en Algérie;
- Le malaise à la Radio et à la Télévision (exposé par trois journalistes).

3 juin 1962 :

- Séance plénière.
- « La participation des citoyens à la vie de l'Etat » (rapport de M. Pierre Juvigny);
  - Les accords d'Evian et la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (rapport de M. A. Boissarie);
  - La politique étrangère et les principes de la Ligue (rapport de M<sup>me</sup> S. Collette-Kahn).

18 juin 1962 :

- La multiplication des juridictions de circonstance (projet de résolution de M. René Georges-Etienne);

- Le décret du 22 mars sur l'amnistie (projet de résolution de M. Pierre Cot);
- Les accords d'Evian (projet de résolution de M. Boissarie).

17 septembre 1962 :

- Les dernières modifications du Code pénal;
- Le cas d'enseignants français au Maroc (exposé de M<sup>me</sup> Mossé).

1<sup>er</sup> octobre 1962 :

- Le référendum du 28 octobre et la Démocratie;
- Propagande de la Ligue - Concours à apporter à la vie des sections.

15 octobre 1962 :

- L'action de la Ligue et le référendum;
- Vers un statut de l'objection de conscience.

5 novembre 1962 :

- Le référendum du 28 octobre;
- Ordre du jour du Congrès National de 1963.

19 novembre 1962 :

- Examen des résultats du premier tour de scrutin des élections législatives du 18 novembre 1962;
- La situation internationale.

3 décembre 1962 :

- Préparation du Congrès National;
- La situation en Allemagne (exposé de M<sup>me</sup> S. Collette-Kahn).

17 décembre 1962 :

- La situation générale;
- Le Colloque de Dakar (compte rendu par M. le Président Daniel Mayer).

20 janvier 1963 :

- « La Radio et la Télévision en démocratie » (rapport de M. Georges Gombault pour le Congrès National).

4 février 1963 :

- La politique extérieure de la France;
- Discussion et vote du projet de résolution sur « La Radio et la Télévision en démocratie ».

## L'activité juridique de la Ligue

Depuis le dernier Congrès, jusqu'à fin 1962, la Ligue a reçu 1 136 lettres visant des cas particuliers. Les interventions enregistrées ont été de 126. Elles ont visé aussi bien des relations individuelles relatives à la guerre d'Algérie ou à ses suites que des requêtes relatives aux étrangers, des réclamations concernant des condamnations de droit commun (soins à détenus, transferts motivés par la santé, suspensions d'interdiction de séjour, grâces, mises en semi-liberté, etc.), ou des instances diverses (objecteurs de conscience, rapatriés d'Égypte, fonctionnaires éloignés de certaines résidences, maintiens abusifs en maisons de santé psychiatriques, etc.).

Grâce au concours des conseils juridiques de la Ligue (MM. René Georges-Etienne, David Lambert,

Juvigny, Mancini, Kraemer-Raine, A. Boissarie, Nouveau, entre autres), les démarches ont pu être effectuées utilement et des succès importants enregistrés, notamment en matière de retrait d'assignation à résidence, de suppression de formalités abusives, de remises de peine, d'octroi de visas d'entrée en France, de grâce, etc.

L'utilité de cette tâche, absorbante et ingrate mais essentielle, s'en trouve ainsi, s'il en était besoin, confirmée, et aucun relâchement de notre activité à cet égard n'est désirable ni, hélas! prévisible.

A titre d'exemples caractéristiques, on trouvera ci-après quelques-unes des démarches récentes et, le cas échéant, des réponses obtenues.

## Nos interventions

### L'affaire Gudefin

Paris, le 8 avril 1962.

Au Ministre des Armées

Nous vous avons entretenu à plusieurs reprises d'un drame qui a vivement ému tous les membres de notre association : la mort d'une jeune fille de 20 ans, M<sup>lle</sup> Renée Gudefin, tuée par un gendarme dans des circonstances que nous nous permettons de vous rappeler.

Le 12 octobre 1958, vers 23 h 45, M. Raoul Maréchal, âgé de 23 ans, revenait d'un bal avec son automobile 2 CV et reconduisait chez elles deux de ses camarades, M<sup>lle</sup> Gisèle Ley, âgée alors de 17 ans, et M<sup>lle</sup> Renée Gudefin, âgée de 21 ans.

En cours de route, après une agréable soirée, M. Maréchal avait stoppé sa voiture en bordure de la route Nationale 472, peu après le château de « Char-denoux ».

M. Maréchal s'appretait à démarrer lorsqu'une voiture s'arrêta assez loin derrière la sienne; pressé par ses compagnes, M. Maréchal, qui avait déjà mis son moteur en marche, démarra vivement.

Trois coups de feu furent tirés, l'un blessa mortellement M<sup>lle</sup> Gudefin.

M<sup>me</sup> Gudefin, demeurant 4, place de l'Église, à Louhans (Saône-et-Loire), a introduit devant le tribunal administratif de Lyon un recours tendant à la réparation du préjudice que lui a causé la mort de sa fille.

Le mémoire déposé devant le tribunal administratif par le Service du Contentieux de votre Administration conclut au rejet du pourvoi arguant que « ce regrettable accident est dû non pas à une faute commise par le maréchal des logis chef Bouedec, mais à un concours de circonstances malheureuses qui ne sauraient engager la responsabilité de l'État ».

Nous vous demandons de bien vouloir évoquer ce dossier et reconsidérer les faits.

A la lumière de ceux-ci, il apparaît que le maréchal des logis chef Bouedec a gravement manqué de sang-froid et commis une imprudence, faits générateurs d'une faute engageant sa responsabilité dans les termes de l'article 1382 du Code civil et, par conséquent, puisqu'il était en service commandé, celle de l'État conformément à l'article 1384 du même Code.

Il est en effet constant que :

1° Le chef Bouedec, afin de contrôler l'identité des passagers se trouvant dans la voiture qui transportait la victime, a arrêté sa propre voiture à une vingtaine

de mètres derrière la première qui était elle-même arrêtée tous feux éclairés; il aurait dû au contraire doubler ladite voiture et s'arrêter devant pour procéder à ce contrôle : ceci aurait évité ce que le mémoire lui-même qualifie de « tragique méprise » ;

2° Au moment où le chef Bouedec a fait usage de son arme il ne pouvait être certain que les occupants de la voiture aient entendu les sommations et aient vu le gendarme.

Ce dernier point n'est pas sérieusement contesté par le mémoire qui déclare (page 3 alinéa 4) : « Même en admettant que les occupants du véhicule n'aient pas entendu les sommations et n'aient pas vu le gendarme en uniforme, par contre il est certain qu'ils ont perçu les coups de feu et n'en ont pas moins continué à fuir... »

Or, d'une part, le chef Bouedec ne devait faire usage de son arme que s'il avait la certitude que les occupants avaient entendu les sommations et s'étaient rendu compte qu'il s'agissait d'un gendarme et, d'autre part, il est parfaitement compréhensible que les occupants de la voiture, en entendant les coups de feu sans se rendre compte qu'il s'agissait de gendarme, aient continué à « fuir ».

Que M<sup>lle</sup> Gudefin ait été tuée à la suite d'un malheureux concours de circonstances, nous n'en disons rien. Mais ce concours de circonstances n'a pas été fortuit, il est le résultat d'une série d'erreurs et de fautes qu'on aurait pu considérer comme bénignes si elles n'avaient eu pour conséquence que quelques dégâts matériels causés à la voiture, mais elles ont entraîné la mort d'une jeune fille de 20 ans, à qui aucune faute ne peut-être reprochée. M<sup>lle</sup> Gudefin était dans la situation d'un passant tué par une balle perdue. Cette balle ayant été tirée par un agent de la force publique dans l'exercice de ses fonctions, l'État est responsable du dommage ainsi causé à la famille.

Le rejet du pourvoi de M<sup>me</sup> Gudefin, ne serait pas compris de ceux qui ont été bouleversés par cette malheureuse affaire.

Nous voulons espérer que dans sa réponse au mémoire en réplique de la requérante, votre Administration renoncera à son attitude d'inhumaine rigueur.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération.

Le Président,  
Daniel MAYER.

Rien ne permet malheureusement de penser que nous ayons été entendus.

## Pour un réfugié politique

Au Ministre de l'Intérieur.

Paris, le 5 juillet 1962.

Nous avons l'honneur d'appeler votre bienveillante attention sur M. Valentin Gonzalez, dit « El Campesino », réfugié politique espagnol, né le 9 novembre 1909, à Málcozinado (Badajoz), qui, par arrêté du 18 mars 1961, a été assigné à résidence à l'île de Bréhat (Côtes-du-Nord).

Depuis 15 mois, il vit à Bréhat dans un total isolement intellectuel et moral, car il ne parle pas le français et aucun de ses compagnons n'habite dans l'île. Sa situation matérielle est des plus précaires, il n'existe sur place aucune possibilité de travail, et M. Gonzalez n'a pas de ressources personnelles. Le sort qu'il subit est donc particulièrement rigoureux.

Nous vous demandons de bien vouloir reconsidérer sa situation et de lui désigner un lieu de résidence où il pourra vivre de façon plus normale et notamment trouver du travail.

Les Tribunaux qui ont eu à le juger n'ont retenu contre lui aucun délit. Si le Gouvernement estime qu'il doit, en raison de son activité politique, être soumis à une certaine surveillance, il semble cependant excessif que six gen d'armes soient affectés exclusivement à sa garde et que M. Gonzalez reste confiné à Bréhat. Une surveillance suffisante peut être exercée dans n'importe quelle localité petite ou moyenne, à l'égard d'un homme qui ne cherche pas à s'y soustraire.

Sa situation a ému tous ceux qui voudraient que les exilés politiques soient entourés d'égards et non de rigueurs et qui n'ont pas oublié pour quel idéal de liberté ces hommes se sont battus.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération.

Le Président,  
Daniel MAYER.

Le Ministre de l'Intérieur nous a fait savoir que, tenant compte des arguments invoqués, il avait décidé de désigner à M. Gonzalez une nouvelle résidence.

Mais, plusieurs mois après, cette décision n'avait pas encore reçu effet.

## Pour les objecteurs de conscience

Paris, le 30 juillet 1962.

A Monsieur le Premier Ministre,

Je crois devoir attirer votre attention sur l'immense déception que la récente décision de l'Assemblée Nationale de reporter à octobre la discussion sur le projet des objecteurs de conscience a suscitée chez un grand nombre de démocrates.

Il semblait acquis sur la promesse du Chef de l'Etat, que ce statut verrait le jour au cours de la dernière session de l'Assemblée.

Une lettre adressée par vous-même au Professeur Kastler semblait en porter témoignage.

J'ignore les intentions du Gouvernement en la matière et s'il peut attirer votre attention sur l'immense déception que la récente décision de l'Assemblée Nationale de reporter à octobre la discussion sur le projet des objecteurs de conscience a suscitée chez un grand nombre de démocrates.

Il semblait acquis sur la promesse du Chef de l'Etat, que ce statut verrait le jour au cours de la dernière session de l'Assemblée.

Une lettre adressée par vous-même au Professeur Kastler semblait en porter témoignage.

J'ignore les intentions du Gouvernement en la matière et s'il peut attirer votre attention sur l'immense déception que la récente décision de l'Assemblée Nationale de reporter à octobre la discussion sur le projet des objecteurs de conscience a suscitée chez un grand nombre de démocrates.

Vous remerciant à l'avance de toutes dispositions que vous voudrez bien prendre, je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'assurance de toute ma considération.

Le Président,  
Daniel MAYER.

PREMIER MINISTRE

Le Directeur du Cabinet

Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 1962.

Monsieur le Président,

Par lettre du 30 juillet 1962, vous avez attiré l'attention du Premier Ministre sur le problème des objecteurs de conscience : constatant que le projet de loi déposé par le Gouvernement devant l'Assemblée Nationale n'avait pas été encore voté, vous avez demandé que les objecteurs de conscience actuellement incarcérés puissent bénéficier par avance des dispositions contenues dans le projet de loi.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que, conformément à ce qui avait été annoncé au début de l'été, il a été offert aux objecteurs de conscience incarcérés d'accomplir leur service dans des formations militaires non armées (intendance ou service de santé). Les objecteurs de conscience actuellement incarcérés sont ceux qui ont décliné l'offre qui leur était ainsi faite.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération la plus distinguée.

Jean DONNEDIEU de VABRES.

## Pour ceux qui n'ont pas été amnistiés

Paris, le 29 octobre 1962.

Monsieur le Président de la République,

Maintenant que l'Algérie a accédé à l'indépendance, nous avons l'honneur d'appeler votre haute attention sur les quelques Français qui sont encore emprisonnés pour avoir, au cours des hostilités, apporté une aide active aux Algériens en lutte.

Certes, ils ont contrevenu aux lois et il paraissait normal qu'ils fussent poursuivis à l'époque ; mais les condamnations qu'ils ont encourues sont relativement lourdes et alors que l'amnistie du 22 mars a effacé des infractions infiniment plus graves, il paraît d'autant plus rigoureux de les maintenir en prison, qu'ils n'ont commis aucun délit de droit commun et aucun acte moralement déshonorant.

Ils sont peu nombreux. Des mesures individuelles de libération conditionnelle ou de remise de peine permettraient de leur rendre la liberté, sans soulever de polémiques.

La période actuelle nous paraît spécialement favorable à de telles mesures d'indulgence et nous serions heureux si vous vouliez bien les envisager.

Veuillez agréer, Monsieur le Président de la République, l'assurance de notre haute considération.

Le Président,  
Daniel MAYER.

Condamnés qui, à notre connaissance sont encore en cours de peine :

Gérard Meier, 26 ans, condamné à 10 ans de prison.  
Jean-Claude Paupert, 30 ans, condamné à 10 ans de prison.

Jacques Rispal, condamné à 3 ans de prison.  
André Soubran, 32 ans, condamné à 4 ans de prison.  
France Binard, 41 ans, condamnée à 10 ans de prison.

Jean-Jacques Brochier, 26 ans, condamné à 10 ans de prison.

Nicole Brochier, 24 ans, condamnée à 10 ans de prison.

Claudie Duhamel, 22 ans, condamnée à 10 ans de prison.

Les services de la Présidence de la République nous ont informés, le 6 novembre, que cette requête avait été transmise au Garde des Sceaux.

Mais celui-ci n'a pas répondu à la démarche que nous avons faite auprès de lui pour connaître la suite donnée à notre demande.

## Les militaires disparus en Algérie

Paris, le 30 novembre 1962.

Au Ministres des Affaires algériennes.

Au moment où des pourparlers s'engagent avec le Ministre algérien des Affaires étrangères, nous nous permettons d'appeler votre haute attention sur la douloureuse situation des familles de disparus.

Non seulement, comme il arrive, hélas! dans toutes les guerres, des combattants ont disparu au cours des hostilités sans qu'il soit possible d'établir s'ils ont été tués ou fait prisonniers. Mais des soldats ont disparu après le cessez-le-feu et même après la proclamation de l'indépendance, et ces disparitions engagent la responsabilité des autorités algériennes.

Celles-ci se doivent de tout mettre en œuvre pour que la trace de ces militaires soit retrouvée, pour qu'ils soient libérés s'ils sont indûment retenus.

Nous mettons toute notre confiance en vous pour que ce problème soit publiquement posé et pour que les familles intéressées soient enfin fixées sur le sort de leurs enfants.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération.

Le Président,  
Daniel MAYER.

Paris, le 6 décembre 1962.

Au Président de la Ligue.

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur la douloureuse situation des familles de militaires français disparus en Algérie.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le sort de ces disparus demeure le premier souci du Gouvernement et a été un des sujets des conversations qui ont eu lieu tout récemment à Paris avec le Ministre des Affaires étrangères algérien.

Le principe d'une Commission mixte franco-algérienne, traitant les cas des personnes disparues, enlevées ou incarcérées, a été adopté au cours de ces entretiens.

Vous pouvez être assuré que tous les efforts seront tentés pour retrouver les soldats disparus et parvenir à la libération de ceux qui pourraient être encore détenus. Ainsi que vous le savez, notre Représentant en Algérie mène une action permanente en ce sens, multipliant et renouvelant ses démarches auprès des autorités algériennes.

Soyez bien persuadé que la situation de ces militaires fait l'objet de mes préoccupations incessantes et que je partage toute l'angoisse de leurs familles.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre d'Etat  
Louis JOXE,  
chargé des Affaires algériennes,

## Rapport général

# LA RADIO ET LA TÉLÉVISION EN DÉMOCRATIE

par M. Georges GOMBAULT

Vice-Président de la Ligue

En appelant son Congrès à scruter le problème de la Radio et de la Télévision, la Ligue des Droits de l'Homme ne sacrifie pas seulement à l'actualité la plus impérieuse, elle étudie une condition essentielle de l'existence ou de la renaissance de la démocratie, c'est-à-dire de la liberté réelle.

Parmi les changements apportés depuis des décennies par la Radio et la Télévision à notre vie quotidienne, à notre connaissance des choses, à nos jugements, à notre comportement, il n'en est peut-être pas de plus important que celui déterminé par la R.T. et, d'ordinaire, à notre insu. Elle nous enveloppe et nous pénètre. Dès l'aube, elle nous apporte les nouvelles de la ville et du monde. La journée durant et jusque fort avant dans la soirée, elle dispense l'enseignement, les divertissements, les informations; elle oriente notre pensée, si elle ne l'éteint; elle développe l'esprit critique, ou favorise la croyance; elle éveille des curiosités, ou en détourne; elle instruit l'enfant, aide à la culture de l'adulte et distrait le vieillard impotent; elle fait naître des désirs ou les étouffe; elle suscite des passions collectives et en entretient la flamme; elle sait, à l'occasion, flatter les bas instincts et les goûts médiocres. Elle s'adresse à tout l'homme, et a pour secret dessein de le diriger. On a dit qu'elle était la plus grande entreprise de spectacles et le plus

grand journal de France. Elle peut être, comme la langue d'Esopo, la meilleure ou la pire des choses.

✱

C'est un truisme de dire qu'elle est actuellement fort mauvaise. Un instrument aussi puissant, comment le pouvoir, surtout en régime autoritaire, ne l'utiliserait-il pas, et à plein? Tous les gouvernements, il faut le reconnaître, ont eu une propension à se servir de la Radio. Comme pour rendre la soumission plus évidente, le directeur de la R.T.F. avait son bureau au ministère de l'Information même, il n'avait qu'un étage à monter — ou à descendre — pour prendre les instructions, et le rédacteur en chef du *Journal parlé* était souvent prié par son ministre de passer à son cabinet. Mais, ces défauts se sont sensiblement aggravés depuis le 13 mai 1958. Moins que jamais, toute vérité n'est bonne à dire aux auditeurs ou téléspectateurs. On ne les met pas en mesure de se faire une opinion. Des collaborateurs ont-ils préparé — sans souci de propagande, on l'imagine — une enquête sur le communisme? La diffusion en est interdite. Un écrivain doit-il faire une émission sur le surpeuplement du globe? Sous prétexte que son dernier livre a été saisi par la police, il est interdit de parole devant le micro. Il n'importe que la

victime de cet ostracisme ait suscité la réprobation et l'antipathie des résistants et des républicains : en sa personne, fût-elle jugée peu estimable, la liberté d'expression a été atteinte.

Le Chef de l'Etat décide-t-il d'empêcher brutalement l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun, un collaborateur zélé de la T.V. témoigne, sons couleur d'histoire, d'une anglophobie qui rappelle le temps détesté où elle était de règle.

Mon confrère Morvan-Lebesque rapporte qu'une pièce sur Saint-Paul n'a pas été présentée sur l'écran parce qu'une association de téléspectateurs catholiques s'y est opposée! L'Etat exerce sa censure au profit de l'Eglise et en son propre nom.

Maints autres faits pourraient être cités. Nos collègues, s'ils se mettent à l'écoute, peuvent observer quotidiennement la partialité des émissions, si toutefois ils prennent la peine d'avoir recours à d'autres sources d'information, singulièrement à la presse écrite de France et de l'étranger.

\*\*

Si, en tous temps, la R.T.F. est pour le pouvoir issu du coup d'Alger, un instrument de formation, ou plus exactement, de déformation de l'esprit public, il va de soi qu'en période électorale, référendaire ou législative, la propagande donne à plein. Son et lumière : la bonne parole est dispensée par tous les dignitaires du régime, les images sont projetées en gros plan, et, si, comme il advient, le personnage auguste qui sollicite les suffrages, s'exprime avec aisance et autorité, en une langue ferme et sans bavure, prononce des formules bien frappées, ponctuées de gestes appropriés; si son Premier ministre parle comme au coin du feu, d'un ton bonhomme, ils produisent grand effet sur un public mal averti des problèmes, et, partant, incapable de déceler les erreurs de fait, les inexactitudes, les omissions. On alléguera en vain que les représentants de l'opposition ont eu la parole. Ces contradicteurs, venus en solistes jouer leur petit morceau, n'ont jamais pu répondre au chef d'orchestre pour eux invisible. L'intervention de chefs de partis, constamment décriés et vilipendés, n'a été qu'un fauxsemblant. La V<sup>e</sup> République a substitué au dialogue qui était de règle sous la République, le monologue; à l'argumentation persuasive, la suggestion; à l'appel à la contradiction, la magie.

Et ce monologue est porté à domicile. Naguère, les électeurs se dérangeaient pour écouter les candidats. Maintenant, le candidat multiple — car c'est le général de Gaulle qui a été élu 220 fois — vient chez l'électeur. Tandis que dînent M. et M<sup>me</sup> Dupont, le général de Gaulle s'adresse à eux, personnellement; il pointe le doigt dans leur direction, et M. et M<sup>me</sup> Dupont, flattés d'être ainsi distingués, ont tendance à dire *oui*. L'imagerie d'Epinal est payante. La Raison n'intervient plus; c'est la sensation, le sentiment, la passion qui déterminent la décision. On l'a bien vu aux élections.

La plus sévère critique des moyens audio-visuels mis en œuvre au cours des dernières campagnes, a été formulée par un observateur dont nul n'oserait mettre en doute l'objectivité, M. le doyen Vedel :

« Il est exact, a-t-il écrit dans *l'Express*, que le Chef de l'Etat et le Gouvernement se sont réservé la part du lion dans les émissions de radiodiffusion et de télévision. Il n'est pas moins exact que ces moyens d'expression ont grandement influencé l'électeur, comme le montrent les corrélations statistiques existant entre la proportion des *oui* et la densité des appareils récepteurs des diverses régions de France. »

Ce qui est vrai pour le référendum, vaut pour les législatives : on a voté, comme l'a finement noté notre ami Hauriou, pour le cheval de Caligula.

Les chefs politiques, avides de pouvoir personnel, se sont toujours adressés aux foules, et, pour les entraîner, ont excité leur émotion. Quelques vastes que soient les places publiques, le nombre des assistants reste limité, tout comme la puissance des hauts-parleurs. La R.T.F. permet de s'adresser, d'un coup, à tout le peuple des sans-filistes, de Dunkerque à Barcelonnette. (On a calculé qu'il y a, en France, 13 millions de téléspectateurs.)

Le général de Gaulle s'en est avisé. L'utilisation — j'allais écrire l'exploitation — d'une technique a modifié, si elle ne l'a faussé, le jeu politique, tandis qu'elle influit sur le genre d'existence du plus grand nombre. Nous n'y pouvons rien. « Le siècle, autre en ses mœurs, demande un autre style », disait un poète de la Renaissance.

\*\*

Comment réagir? Au vrai, le problème dont nous débattons, s'il n'est pas nouveau, s'est singulièrement aggravé. Il y a longtemps, qu'à gauche, on cherche le moyen d'empêcher que la radio et la télévision, qui sont la chose de tous, ne soient appropriées par le pouvoir, ou le parti triomphant, ou le Guide Suprême, au détriment de ses adversaires. Il n'est guère de ministre de l'Information qui n'ait, en s'installant avenue Friedland, promis un statut, naturellement proclamé libéral, et plusieurs s'y sont efforcés. Mais l'effort n'a jamais abouti. L'actuel ministre de l'Information a fait savoir qu'il élaborait un projet. Son libéralisme sera sans nul doute à la mesure de celui du Gouvernement qui, en matière de justice, prolonge la garde à vue. Il ne renoncera pas à la méthode qui assure son emprise sur l'opinion. Il serait dérisoire d'attendre une réforme de ceux-là mêmes que l'on incrimine à juste titre.

\*\*

Tout espoir d'un redressement immédiat ou prochain de la R.T.F. étant interdit, les républicains en sont réduits à dénoncer le mal. Par la presse parlée, dans la mesure où elle n'est pas conformiste et volontairement serve. En usant de la tribune de l'Assemblée nationale ou du Sénat, dans la mesure où le règlement n'en interdit pas l'accès. Par les tracts, les brochures. En organisant des meetings. En signant des pétitions. Dans les Congrès, comme nous le faisons ici même.

Le moyen le plus efficace fera évidemment défaut : le micro de la Radio ou la Télévision! On imagine mal le Gouvernement, accordant l'antenne à l'opposition en vue de dénoncer ses propres abus!

Cette action ne saurait avoir qu'un effet limité : elle tend à alerter l'opinion, à la mettre en garde, à miner le préjugé favorable à toute nouvelle qui a un caractère officieux ou officiel, à susciter le scepticisme chez l'auditeur des héraults et des dignitaires verbeux de la République consulaire. Peut-être les opposants réussiront-ils à contenir, à limiter l'audace du pouvoir à exploiter les ondes. Si cette ambition est excessive, l'opposition du moins prendra acte, jour après jour, des abus, et constituera son dossier. Ces constatations ne seront tout de même pas tout à fait indifférentes à un régime qui n'ose pas proclamer franchement son caractère autoritaire.

Voilà, je le crains, tout le possible pour le présent.

\*\*

Mais il nous faut prévoir l'avenir. Proche ou lointain? Les dieux, le cours des choses et les électeurs

mieux éclairés en décideront. Nous devons, en tout cas, nous demander quel statut la République restaurée devrait donner à la R.T.F. Il ne saurait s'agir, pour la Ligue des Droits de l'Homme, d'entrer dans le détail administratif ou technique de l'organisation future : il appartiendra au législateur et au gouvernement de demain de le fixer. Notre rôle est de dire à quelles conditions, dans une démocratie véritable, la R.T.F. s'acquittera honnêtement, impartialement, objectivement, de sa mission multiforme et, plus précisément, de définir la nature de l'institution qui permettra d'atteindre cet idéal. Je dis bien : idéal. Car, l'homme n'étant pas ange, la possibilité d'un abus d'autorité ne saurait, même sous un régime démocratique, être absolument exclue. Mais ce sera l'exception, au lieu d'être, comme aujourd'hui, sinon la règle proclamée, du moins la pratique quotidienne.

Des projets ou propositions de loi, relatifs à la R.T.F., nous retiendrons celui d'Albert Gazier et celle de M. Diligent.

C'est en 1947, au nom de l'éphémère ministre Léon Blum, où Daniel Mayer était ministre du Travail, qu'Albert Gazier, secrétaire d'Etat à l'Information, présenta son projet. Estimant que le monopole de la Radio était en France indispensable, il spécifiait que ce monopole ne pouvait s'exercer « dans le domaine de la pensée ». Si le gouvernement réclamait à juste titre la faculté de faire connaître son point de vue, « toutes les tendances d'opinion — je cite les termes de l'exposé des motifs — toutes les formes de la pensée scientifique, artistique ou littéraire, toutes les écoles » devaient également s'exprimer.

Albert Gazier proposait d'instituer un établissement public, doté de l'autonomie financière et relevant directement de la Présidence du Conseil. La Radiodiffusion était dirigée par un Conseil d'administration, composé en parties égales de représentants de l'Etat, du personnel, des activités culturelles, économiques, administratives et sociales. Un directeur général, nommé pour quatre ans (et renouvelable) sur proposition du Conseil d'administration, par le ministre, était assisté de Comités consultatifs; le budget de la Radiodiffusion, soumis à l'approbation des ministres de l'Information et des Finances; son exécution, contrôlée par les instances ordinaires, Inspection des Finances et Cour des Comptes. Les ministres intéressés approuvaient les décisions administratives les plus importantes — ou s'y opposaient. Le Conseil d'administration avait la charge des émissions, étant entendu que l'information serait objective. Le gouvernement se réservait le droit de faire diffuser « sous son nom » des communiqués, et celui d'interdire « une émission quelconque », la Radiodiffusion « gardant la faculté de rendre publique cette interdiction ».

Une innovation importante : le droit de réponse était institué. Notons qu'en l'an de grâce 1963, il n'existe pas encore.

Le projet d'Albert Gazier marquait un progrès. Mais, il avait été conçu en 1947, au lendemain de la Libération. Le souvenir de Vichy n'était pas estompé, et les hommes qui avaient accédé au pouvoir éprouvaient la crainte que le gouvernement républicain ne fût désarmé à l'égard des ci-devant.

\* \*

En 1962, M. Diligent, député M.R.P., désireux de soustraire la R.T.F. à l'autorité gouvernementale, proposait d'en faire un service public à gestion autonome. Il en confiait l'administration à un Conseil d'administration de quinze membres et à un président directeur

général, élu par celui-ci. Ce Conseil était composé de quatre membres, désignés par les ministères de l'Information, des Affaires culturelles, des Finances et des Affaires étrangères, d'un représentant du Haut-Comité de la Jeunesse, de trois représentants du Parlement, de trois délégués du syndicalisme, de la famille et de l'Université, de représentants du personnel de la R.T.F., des sociétés d'auteurs, de l'agence France-Presse et de l'industrie électronique.

Le gouvernement avait le droit de se faire entendre, mais « à visage découvert »; il disposait de l'antenne pendant 7 heures par semaine. « Le reste, écrivait M. Diligent, c'est-à-dire l'information elle-même, les reportages, les tribunes, l'ensemble des émissions et des programmes, doit être élaboré dans des conditions garantissant le maximum d'objectivité et de sérénité. » « S'il est normal, disait encore l'auteur de la proposition, que le gouvernement ait un porte-parole, il ne l'est pas que ce porte-parole soit l'arbitre de la diffusion des nouvelles, des émissions et des programmes sur les ondes. Comme si le procureur, après avoir requis au nom du ministre de la Justice, venait prendre la place du président et rendre son verdict ! »

Afin de garantir l'objectivité et l'impartialité de l'information, un Comité de contrôle des émissions était institué; il comprenait 2 membres du Conseil d'Etat, 2 conseillers de la Cour de cassation, un journaliste professionnel, et se saisissait d'office ou sur plainte de tout manquement.

Frappé par la puissance inouïe de la Radio et surtout de la Télévision, M. Diligent s'appliquait à limiter, à contrôler l'influence ou l'intervention du gouvernement. A l'appui de sa thèse, il citait un considérant de l'arrêt de la Cour constitutionnelle allemande, refusant, en 1961, au chancelier Adenauer, la création d'une seconde chaîne de télévision, une chaîne d'Etat.

« Cet instrument moderne de l'opinion, dit l'arrêt, ne saurait être remis ni à l'Etat, ni à un groupe social quelconque. Les organismes responsables doivent être conçus de telle manière que toutes les catégories intéressées peuvent exercer une influence au sein de leur administration et avoir voix au chapitre des programmes dont le contenu doit être conforme à un certain nombre de principes destinés à garantir l'impartialité et l'objectivité des émissions. » La Constitution allemande garantissant la liberté de la formation de l'opinion publique, il a paru impossible à la Cour de Karlsruhe d'admettre la création d'une Radio d'Etat dont le seul sociétaire serait le chef du gouvernement.

Il y a des juges, à Karlsruhe! Mais il est humiliant que des leçons de libéralisme nous viennent d'un pays dont la vocation démocratique n'est pas à ce jour clairement perceptible.

La proposition de M. Diligent n'a pas abouti; les opinions du rapporteur, que vient de désigner la Commission des Affaires culturelles, ne donnent pas à penser que ses dispositions libérales soient retenues. Au surplus, quel que soit son mérite, elle ne nous semble pas pleinement satisfaisante. Il nous faut faire un pas de plus. C'est la nationalisation de la R.T.F. que nous suggérons.

Monopole d'Etat, non. Service public, oui, mais parfaitement autonome, au service de la Nation, à l'abri des interventions et des pressions gouvernementales, plus dégagée en somme de la tutelle ministérielle que nos services nationalisés.

\* \*

De bons esprits se sont demandé s'il ne serait pas possible d'assurer l'indépendance de l'Etat par une

organisation analogue à celle de la B.B.C. Il est vrai qu'en Grande-Bretagne, c'est une société privée qui assure la gestion de la Radio et nul ne se plaint de sa partialité, bien qu'elle ne soit pas tout à fait sans liaison avec le gouvernement. Mais les institutions ne sauraient être importées sans dommage. En Grande-Bretagne, la liberté d'opinion est scrupuleusement respectée, tout comme la liberté de l'individu est garantie : le moindre manquement, s'il se produit, soulève l'indignation de l'opinion et provoque l'intervention du Parlement dont l'opinion n'est jamais dédaignée. Chez nos voisins et amis, l'Etat n'est point défini et, la critique, même sévère, de la politique gouvernementale ou des ministres, n'est pas tenue pour crime de lèse-majesté. L'opposition joue son rôle tout comme la majorité, son chef est officiellement reconnu et bénéficie d'un traitement à l'égal d'un ministre. En matière de Radio, comme dans les autres circonstances de la vie publique, les relations sont souples; lorsqu'il est nécessaire, des compromis interviennent, le fait dominant toujours la logique. Encore un coup, la Grande-Bretagne est le pays de la liberté, le gouvernement est le premier à la respecter.

Chez nous... Est-il besoin de poursuivre ce parallèle? Nous en avons assez dit, pensons-nous, pour que, à la lumière des faits, chacun soit convaincu qu'une B.B.C. fonctionnerait mal en France : elle serait exposée aux pesantes interventions du pouvoir et aussi à la pression des intérêts privés.

Tenons-nous en donc à la nationalisation.

\*\*

Dans ce système, la direction générale serait assurée par un Conseil supérieur d'une trentaine de membres, où seraient représentés le Parlement (majorité et opposition), le gouvernement, l'Université, les techniciens, les associations de presse, les syndicats, les sociétés d'auteurs, les associations artistiques, les groupements d'auditeurs et de téléspectateurs. Un directeur, nommé pour quatre années (et renouvelable) par ce Conseil, aurait la responsabilité générale de la R.T.F. et la charge d'appliquer les décisions dudit Conseil. Le gouvernement n'interviendrait d'aucune manière, ni directement, ni indirectement par de discrètes pressions. Mais il aurait le droit de faire usage du micro, chaque jour, à visage découvert, en signant ses émissions, pour justifier sa politique. Le même droit serait reconnu à l'opposition. Ainsi, serait rétabli le dialogue, actuellement aboli. Une Commission de contrôle, peu nombreuse, composée de hauts magistrats réellement inamovibles, de parlementaires et de journalistes, aurait le pouvoir de sanctionner les manquements. Que des journalistes soient qualifiés pour une telle mission, une récente motion de leur Syndicat national l'atteste : il exige « un constant souci d'objectivité et d'impartialité dans la présentation et la retransmission des nouvelles ainsi que dans l'ensemble des émissions auxquelles sont amenés à collaborer des journalistes »; il réclame le respect de la liberté de la presse, eu égard à la diversité des opinions dans la Nation.

Il va de soi que le droit de réponse sera instauré. De toutes les raisons, techniques ou administratives, invoquées pour l'éviter, aucune ne vaut. Il est inadmissible, il est exorbitant qu'un collaborateur permanent ou occasionnel de la R.T.F. puisse, spontanément ou sur indication, mettre en cause un citoyen quelconque, alléguer à son encontre des faits inexacts, ou incom-

plètement rapportés, sans que la personne visée puisse répondre, démentir, rectifier, et, en cas de refus, poursuivre. La législation qui régit en la matière la presse écrite doit être appliquée, avec les accommodements nécessaires, à la presse parlée.

Les ressources de la Radio nationalisée? Mais la taxe, avec la faculté d'emprunter pour les investissements, comme il advient à l'E.D.F. ou à la S.N.C.F. Le ministre des Finances cessera d'être le véritable maître de la R.T.F. et l'on ne verra plus un reporter hésiter à prendre un taxi par crainte de voir le contrôleur des dépenses engagées interdire le remboursement de ses frais.

La publicité restera naturellement interdite. Non qu'elle pèse fatalement sur l'indépendance de son bénéficiaire. La publicité est, pour la presse écrite, une ressource normale, parfaitement honnête, à la condition, bien sûr, que ceux qui la dispensent ne prétendent pas peser sur le journal. Mais, s'ils se rencontrent des corrupteurs, avoués ou insidieux, il est facile aux journaux de résister à leurs tentatives. Ce n'est donc pas pour des raisons de moralité (dont on ne méconnaît évidemment pas le caractère impérieux) que la publicité doit rester bannie. Mais elle alourdit, elle donne un caractère vulgaire aux émissions. De surcroît, elle, laisse l'impression aux auditeurs ou téléspectateurs que le produit recommandé a une sorte de label officiel. J'ajoute qu'il serait inéquitable que la R.T.F., qui bénéficie de la taxe, y ajoutât l'avantage de la publicité, au détriment de la presse écrite dont le tirage, du fait de la concurrence de la Radio, tend à baisser. C'est là un fait important, qui doit retenir l'attention des républicains.

Reste la question des postes privés. Doivent-ils être, eux aussi, nationalisés? La question ne se pose que pour la Radio, la Télévision étant d'Etat. Dans l'absolu, la réponse est positive. En fait, il semble qu'avant de décider, il faille laisser s'écouler une période d'observation. Jusqu'à présent, les postes privés se sont montrés assez dociles aux désirs du pouvoir qui n'est pas sans influence sur eux, d'autant que, par l'intermédiaire de la Sofrad, il détient une part non négligeable des parts de plusieurs de ces sociétés. Il est à prévoir que ces postes privés s'adapteront à la nationalisation. Ils pourront, le cas échéant, jouer un rôle de stimulant. Cela dit, l'hypothèse de leur nationalisation n'est pas à exclure. Il va de soi que, sous réserve des droits français à Radio-Andorre, les postes périphériques étrangers y échapperaient.

\*

Nous voici arrivés au terme de ce rapport qui, malgré son développement, n'a pas la prétention d'épuiser le sujet. Nous nous sommes proposé de montrer l'extraordinaire emprise sur notre vie quotidienne de la Radio et de la Télévision, dont on a pu dire qu'elle était l'invention la plus importante depuis l'imprimerie. Nous avons signalé les abus du Pouvoir et tenté d'indiquer les moyens de préserver la réflexion, le libre choix de l'individu, du citoyen.

L'écrasement de la personnalité, ce danger avait été signalé il y a longtemps déjà par un homme qui avait l'ambition de gouverner un jour la France :

« Dès lors, disait-il, que tous les humains lisent en même temps la même chose, dans les mêmes journaux, volent d'un bout à l'autre du monde passer sous leurs yeux les mêmes films, entendent simultanément les mêmes informations, les mêmes suggestions, la même musique radiodiffusée... la personnalité propre

à chacun, le quant-à-soi, le libre choix ne trouvent plus du tout leur compte. Il se produit une sorte de mécanisation générale dans laquelle, sans un grand effort de sauvegarde, l'individu ne peut manquer d'être écrasé.»

Il se trouve que l'homme politique qui tenait ces propos en 1941, à Oxford, détient et exerce aujourd'hui en France le pouvoir, un pouvoir sans contrôle légal, ni limite spécifiée. Par une amère ironie des choses, c'est sous son règne et au profit de son régime, que la personnalité est aliénée, annihilée. Les politiques, suivant l'observation désabusée de Léon Blum, ont le choix entre la répétition et la contradiction. Les gouvernants, de mémoire courte, ou parce qu'ils révèlent leur vraie nature, ont tendance à se contredire. A la

Ligue, nous préférons nous répéter : à toute époque, en toute circonstance, nous défendons les droits de l'individu, et, le premier de tous, la liberté de l'esprit. A l'effort de sauvegarde, jugé nécessaire au temps de l'exil et de Vichy, s'emploie notre Congrès lorsqu'il s'intéresse au plus puissant, au plus prodigieux moyen de communication des temps modernes.

Impartialité! Objectivité! Ces expressions reviennent constamment dans ce rapport. Ce sont les maîtres mots du problème. La Ligue des Droits de l'Homme souhaite ardemment que Radio et Télévision cessent d'être l'instrument subtil de la domination, pour aider à la protection, à la libération, au plein épanouissement de l'individu. Telle est la forme actuelle de son combat permanent pour la démocratie.

## PROJET DE RÉOLUTION

La Radio et la Télévision sont devenues un élément essentiel de la vie moderne. La Ligue des Droits de l'Homme ne saurait demeurer indifférente à l'action qu'exercent à chaque moment et sur chaque individu, ces moyens d'expression et de communication dont on a pu dire que leur invention était aussi importante que celle de l'imprimerie.

Qu'il s'agisse d'information, de propagande, de diffusion de la culture ou de l'enseignement, de divertissement, Radio et Télévision s'adressent à un public de plus en plus vaste. Elles pourraient développer l'information exacte de chacun, susciter la réflexion, faire jouer sur un registre nouveau l'esprit critique. Actuellement, elles visent plus à séduire qu'à convaincre, à obtenir une adhésion impulsive plutôt que réfléchie.

D'un instrument aussi puissant, tous nos gouvernements ont été enclins à se servir jusqu'à l'abus. Il en est peu qui aient résisté à la tentation ou qui aient utilisé franchement (ce qui était légitime) l'antenne. Si certains ont laissé quelque latitude aux émissions littéraires et artistiques, pour concentrer leur emprise sur la politique, d'autres n'ont point distingué entre les deux domaines. Des écrivains, des journalistes, des collaborateurs de la Radio même, ont été interdits de micro pour avoir émis des opinions hétérodoxes ou voulu traiter des sujets tabous, tandis qu'en matière politique, l'information ou le commentaire étaient toujours favorables au pouvoir.

De telles pratiques sont devenues singulièrement plus redoutables depuis que, à la suite du Coup d'Etat du 13 mai 1958, la Radio et la Télévision sont tombées entre les mains du régime gaulliste. En sorte que les hommes risquent d'être aliénés par leurs propres techniques, et la tâche des éducateurs — en l'occurrence former des esprits capables de résister à l'envoûtement des procédés audio-visuels — est rendue plus difficile.

La Ligue des Droits de l'Homme se félicite des efforts tentés au sein de l'Université et de cercles culturels divers, en vue de la formation intellectuelle et morale des jeunes et des adultes. Elle demande à ses adhérents d'y participer et de mettre tout en œuvre pour que l'indépendance de leurs efforts ne puisse être mise en cause.

C'est le plus souvent en matière de politique intérieure que se manifeste la mainmise du pouvoir sur la R.T.F. Il s'en attribue l'usage à peu près exclusif, la place laissée à l'opposition étant vraiment dérisoire. En période électorale, référendaire ou législative, le système est appliqué avec la plus implacable rigueur. Cette intervention, à sens pratiquement unique, de la Radio et de la Télévision gouvernementales, cette pénétration de la propagande officielle dans un très grand nombre de foyers, sans réelle contre-partie, a été, à quelques exceptions près, une des causes du succès de la majorité actuelle.

Le fonctionnement de la démocratie est ainsi faussé. A dire vrai, il n'y a plus de démocratie quand à la controverse est substituée l'affirmation péremptoire, au dialogue le monologue. Privés en fait du moyen le plus efficace d'expression, les partis — si âprement dénoncés par ailleurs — n'ont plus qu'un semblant d'existence. Ils subsistent légalement. Dans la réalité, le parti majoritaire auquel a été reconnu le privilège du micro et des « étranges lucarnes », devient, chaque jour davantage, le parti unique.

Contre ce danger, le plus grave, après le coup de force, que la démocratie puisse courir, il faut se dresser. Il importe tout d'abord de le dénoncer à toutes les tribunes dont les républicains peuvent encore disposer : au Parlement, dans les réunions publiques, les Congrès (comme nous le faisons en ce moment même) par les tracts, les brochures, et la presse parlée dans la mesure où elle n'est pas conformiste ou volontairement servile, en usant du droit de pétition, en favorisant l'action de groupements qui s'appliqueraient à corriger l'orientation tendancieuse de la Radio et de la Télévision, en soutenant tous ceux, écrivains, journalistes, techniciens qui, pour avoir fait preuve d'indépendance, sont menacés ou frappés de sanctions.

La Ligue des Droits de l'Homme se doit, en outre, de dire ce que sera l'organisation de la R.T.F. dans un régime sincèrement démocratique. Radio et Télévision seront mises au service de la Nation, c'est-à-dire de chaque citoyen. La L.D.H. demande la séparation de la R.T.F. et de l'Etat. Cela signifie en termes clairs la nationalisation de la R.T.F. Sa direction sera autonome, son exploitation et son budget (alimenté par les taxes) autonomes. Plus de tutelle du ministère de l'Information auquel seront retirés le choix et la nomination du directeur et des chefs de service, et la surveillance quotidienne de la censure des ondes. Plus de tutelle du ministère des Finances, qui renoncera à fausser le fonctionnement de l'institution ! Plus de tutelle du Premier ministre et de ses collègues, qui censureraient ou suggéraient !

Est-ce à dire que le gouvernement n'aura pas la possibilité de se faire entendre ou voir ? Ce serait là un autre excès. Le gouvernement aura toujours la faculté d'intervenir, mais à visage découvert, en signant son émission. L'opposition aura, elle aussi, et à titre égal, le droit d'user du micro ou de paraître à l'écran, tout de même qu'elle sera représentée dans les organes de direction et de contrôle, avec les délégués du Parlement, des techniciens et journalistes, les représentants des organisations syndicales, des associations d'écrivains ou d'artistes, des usagers.

Enfin, le droit de réponse sera instauré : la législation qui régit, en la matière, la presse écrite, sera appliquée, avec les accommodements nécessaires, à la presse parlée. Une telle réforme est réclamée depuis l'origine : elle a toujours été repoussée.

La Ligue des Droits de l'Homme estime qu'un service public fonctionnant sous les contrôles que nous venons d'indiquer, est seul capable d'assurer l'impartialité absolue, l'objectivité rigoureuse de l'information, ainsi que la diffusion de toutes les opinions, de la culture dans son immense richesse et dans sa variété, de toutes les philosophies et de l'ensemble des connaissances. Dès lors, Radio et Télévision cesseront d'être l'instrument subtil de la domination, pour aider à la formation des intelligences et de l'esprit civique, et par là même, à la libération et au plein épanouissement de l'individu.

En luttant ainsi contre l'accaparement par l'Etat autoritaire du plus puissant moyen d'expression et de communication, en s'appliquant à assurer le plein et honnête usage de ce bien de tous à tous les Français, la L.D.H. a conscience de mener, sous la forme la plus actuelle, son combat permanent pour la démocratie.

---

## FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME

---

### Assemblée Générale à Munich, 14, 15 et 16 juillet 1962.

*La Fédération internationale des Droits de l'Homme a tenu son Assemblée générale, à Munich, du 14 au 16 juillet 1962, sous les auspices de la Ligue allemande, reconstituée dans cette ville depuis 1961.*

*Étaient représentées à cette Assemblée, outre la Ligue allemande, les Ligues autrichienne, belge, espagnole (en exil), française, italienne, luxembourgeoise et marocaine.*

*S'étaient excusées, et avaient adressé un message, les Ligues grecque, israélienne, portugaise, roumaine, suisse (section de Bâle) et sud-vietnamienne (en exil).*

*Le Président J. Paul-Boncour, auquel son grand âge interdit les longs voyages, avait adressé aux représentants des Ligues réunies à Munich un éloquent message, qui, après les avoir salués cordialement, leur recommandait de veiller plus que jamais « dans leurs pays respectifs tout d'abord, au respect absolu des Droits de l'Homme et des principes démocratiques qui en sont la condition » — et aussi de coordonner étroitement leurs efforts sur le plan international.*

*Il chargeait également M. André Boissarie, Vice-président de la Fédération internationale.*

C'est ainsi que la présidence de cette Assemblée générale fut confiée successivement à M. A. Boissarie, puis à M<sup>me</sup> Jeanne-Emile Vandervelde, également Vice-Président de la Fédération internationale.

— Dès l'ouverture des débats, lecture fut donnée par M. Boissarie des télégrammes de bienvenue, adressés à la Fédération internationale par M. Lübke, Président de la République fédérale d'Allemagne, et par M. Stammberger, Ministre fédéral de la Justice.

Les Délégués des Ligues représentées exposèrent successivement, selon l'usage, l'activité de leur association, les préoccupations et revendications qui sont les leurs.

Prennent successivement la parole :

Pour la Ligue allemande : M. Friedrich Zietsch, Président ;

Pour la Ligue autrichienne : M. Helmke, Vice-Président ;

Pour la Ligue belge : M. Aronstein, Président ;

Pour la Ligue espagnole : M. J. Ballester, Président ;

Pour la Ligue française : M. David Lambert, membre du Comité Central ;

Pour la Ligue italienne : M. Aldo Testa, Secrétaire général ;

Pour la Ligue luxembourgeoise : M. René Blum, Président d'honneur ;

Pour la Ligue marocaine : M. Gobin, délégué par le Président.

Après une suspension de séance, durant laquelle eut lieu une conférence de presse organisée par la Ligue allemande, la Secrétaire générale, M<sup>me</sup> S. Collette-Kahn, exposa, dans son rapport moral, quelles étaient les relations de la Fédération internationale avec les Nations Unies, avec différentes associations étrangères et avec le Conseil de l'Europe qui n'a, d'ailleurs, pas encore répondu à la demande qui lui a été faite d'accueillir la Fédération comme organisation accréditée, comme elle l'est auprès des Nations Unies.

Elle cita, à titre d'exemple, quelques-unes des interventions que le Secrétariat général avait été amené à faire, depuis le Congrès de décembre 1961, et les demandes de renseignements auxquelles il avait eu à répondre. Elle exprima à nouveau le regret que le manque de moyens financiers, d'une part, et l'ignorance de leurs propres efforts où la tiennent trop souvent les Ligues-sœurs, n'aient pas encore permis la création d'un Bulletin de la Fédération internationale qui ne manquerait pas de resserrer les liens entre les Ligueurs de tous les pays, et servirait grandement à coordonner leurs efforts.

En conclusion, la Secrétaire générale exhorta toutes les Ligues nationales à faire preuve de la plus grande vigilance et d'une activité accrue, en cette période où les Droits de l'Homme subissent à peu près partout — hélas ! — les plus graves atteintes.

Puis furent soumises à l'Assemblée et adoptées à l'unanimité moins une voix (celle de la Ligue belge) les résolutions soigneusement étudiées et acceptées sans réserves par le Bureau fédéral.

En voici le texte :

## I

### APPEL DE LA FEDERATION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME

Consciente dès l'abord de la nécessité de donner à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme force de loi engageant la responsabilité des Etats membres des Nations Unies,

la Fédération Internationale des Droits de l'Homme n'a cessé, depuis 10 ans, par la voix de ses Congrès, par ses interventions auprès du Secrétaire général ou du Président de l'Assemblée générale de l'O.N.U., de réclamer le vote rapide du Pacte d'application de la Déclaration Universelle en instance depuis 12 ans.

Cependant, après 7 années de travaux dirigés par la Commission des Droits de l'Homme et 6 années de débats au sein de la Troisième Commission de l'Assemblée, ce Pacte (présenté en deux parties) n'est encore ni voté, ni même abordé par l'Assemblée générale des Nations Unies.

La Fédération Internationale des Droits de l'Homme élève contre cette carence une nouvelle protestation.

Cette carence entraîne des conséquences désastreuses. Alors même que la Charte de San Francisco et la Déclaration Universelle les engagent à respecter les droits de l'Homme et à maintenir entre eux une paix fraternelle, un grand nombre d'Etats, sûrs de l'impunité, violent trop souvent sans scrupule les droits élémentaires de l'individu ou ceux de certains peuples.

Il en résulte que la Société humaine nous donne présentement le spectacle d'un mépris de la Liberté et de la Justice, d'un déchaînement de fanatisme et de violences parfois sauvages; marquant ainsi le recul inquiétant d'une civilisation lentement conquise au cours de longs siècles.

Par voie de conséquence, perdant l'espoir et la confiance qu'ils avaient placés dans l'Organisation des Nations Unies, les peuples s'enferment désormais dans le découragement, la méfiance et l'indifférence à l'égard des affaires publiques : ce qui fait d'eux la proie facile des technocrates, des dictateurs et des aventuriers...

Après avoir dénoncé et déploré ce mal, la Fédération Internationale des Droits de l'Homme s'efforce d'en rechercher les causes et les remèdes.

Elle estime que la carence des Nations Unies, en ce qui concerne la mise en œuvre du Pacte d'application des Droits de l'Homme, s'explique :

1° par l'incompréhension que marquent les gouvernements de la connexion étroite existant entre le respect effectif des Droits de l'Homme et l'établissement dans le monde d'une Paix réelle;

2° par le soins jaloux qu'apportent les Etats à ne pas limiter leur « souveraineté nationale » : attitude derrière laquelle se dissimule souvent une raison d'Etat qui n'ose s'avouer, attitude qui est en contradiction avec l'existence d'une institution internationale appelée par définition à servir le bien général de l'Humanité.

La Fédération Internationale des Droits de l'Homme estime qu'une pression inlassable et de plus en plus vigoureuse de l'opinion publique, s'exerçant dans chaque pays à la fois sur les Gouvernements et sur les organes responsables des Nations Unies, doit contraindre celles-ci à remplir leur mission essentielle qui est d'organiser la défense effective des Droits de l'Homme, et, par là, de garantir la Paix.

..

Obtenir que s'exerce efficacement cette pression de l'opinion publique, tel est le rôle propre des Ligues des Droits de l'Homme. A cet effet, il leur appartient, dans leurs pays respectifs tout d'abord, d'éclairer les citoyens et les citoyennes sur leurs droits et leurs devoirs, de les informer objectivement des problèmes qui se posent à leur propre pays comme au reste du monde, et, les ayant mis en mesure de former leur jugement d'hommes libres, de les grouper aussi largement que possible, en vue d'une action commune en faveur de la Liberté, de la Justice et de la Paix.

Comme l'ont précisé les fondateurs de la Ligue française, doyenne de toutes les autres : « La Ligue des Droits de l'Homme représente un commencement d'organisation de la conscience publique. »

A l'heure où la société humaine oscille entre la guerre et la paix, entre la liberté et la servitude, entre le déchaînement des violences barbares et la construction d'un monde juste et fraternel, la Fédération Internationale des Droits de l'Homme adresse également un pressant appel à toutes ses Ligues nationales pour que, mesurant toute l'importance de leur mission, elles ne négligent aucun effort, aucune initiative pour en favoriser le mieux possible l'accomplissement.

## II

### POUR LE DESARMEMENT GENERAL

Certaine d'exprimer l'angoisse qui étroit tous les peuples,

la Fédération Internationale des Droits de l'Homme condamne solennellement la reprise par les deux grandes puissances atomiques de leurs explosions nucléaires, et leur demande d'y mettre fin sans délai.

Elle estime que ces deux grandes puissances devraient fournir la preuve de leur réelle volonté de paix, non seulement en renonçant à leurs explosions, mais encore en procédant même à la destruction simultanée de toutes leurs bombes atomiques.

Elles ôteraient par là tout prétexte aux autres puissances qui, s'inspirant de leur dangereux exemple, veulent, elles aussi, se doter d'un armement nucléaire : aggravant par là, d'un cœur léger, à la fois les dangers auxquels la multiplication et la dispersion d'engins redoutables exposent le monde entier, et augmentant les charges financières qui pèsent déjà si lourdement sur la population des pays directement intéressés.

La Fédération Internationale des Droits de l'Homme invite instamment les citoyens et les citoyennes de tous les pays à poursuivre avec vigueur les campagnes déjà engagées pour faire sortir de l'impasse où elle est embourbée la Conférence du Désarmement instituée par les Nations Unies.

Il faut, en effet, que cette Conférence aboutisse enfin, non seulement en paroles, mais en fait, à un désarmement général, progressif, simultané et contrôlé, qui est devenu la condition indispensable à la survie de l'Humanité.

Elle invite les Gouvernements, tous responsables du sort de leurs peuples, à procéder, en premier lieu, au désarmement de leur fanatisme, de leur méfiance, ou même de leur haine réciproques qui les maintiennent depuis de trop longues années dans un état de guerre froide incompatible avec le progrès matériel, moral et social dont a tant besoin l'ensemble de la collectivité humaine.

## III

## POUR LA LIBERTÉ DE CIRCULATION

La Fédération Internationale des Droits de l'Homme,

Renouvelle la protestation émise par son dernier Congrès de Paris (décembre 1961), contre l'érection entre Berlin-Est et Berlin-Ouest d'un mur qui, en fait, transforme en prison la République démocratique allemande, et qui, loin de contribuer au règlement du problème allemand, ne peut qu'en rendre plus difficile la solution tant attendue, et plus aléatoire entre peuples européens la coopération fraternelle à laquelle tous aspirent.

D'une manière générale, la Fédération Internationale des Droits de l'Homme s'élève solennellement contre les entraves apportées, en quelque pays que ce soit, à la libre circulation des personnes et au choix de leur résidence : entraves qui constituent la violation flagrante d'un droit de l'homme élémentaire proclamé par la Déclaration Universelle en son article 13, et qui entraînent, pour les familles cruellement séparées, des conséquences inhumaines.

## IV

## SUR LA FIN DE LA GUERRE D'ALGERIE

La Fédération Internationale des Droits de l'Homme,

Exprime sa satisfaction de voir que la France a mis fin à la guerre d'Algérie, par les accords d'Evian négociés avec les représentants des Musulmans.

Elle constate que les objectifs poursuivis inlassablement par la Ligue française des Droits de l'Homme, depuis le début des combats : à savoir un cessez-le-feu suivi d'un vote libre permettant à toute la population de l'Algérie de déterminer le sort de ce territoire, ont été atteints.

Elle proclame que la protection de tous les individus vivant sur le territoire algérien et de leurs biens, sans discrimination de quelque sorte que ce soit, ainsi que leur libre circulation, doivent être rigoureusement assurées.

En Algérie, comme dans tous les Etats du monde — et notamment ceux parvenus récemment à l'indépendance — les principes de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ne sauraient être violés sans que soit encourue la réprobation de tous les hommes libres.

## V

## A PROPOS DE L'ESPAGNE

La Fédération Internationale des Droits de l'Homme dénonce la croissante gravité des violations systématiques des Droits de l'Homme fondamentaux par le gouvernement franquiste;

Elle souligne, en particulier, d'une part, les arrestations, sévices et incarcérations, qui se sont pétrés par milliers, en mai-juin 1962, sur tout le territoire espagnol, contre la classe ouvrière et les intellectuels qui se sont solidarisés avec elle, devant les grèves pacifiques, qui, du fait de la misère des travailleurs, se sont étendues, en conformité des droits reconnus, notamment en ses articles 23, 24 et 25, par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme;

Elle souligne, d'autre part, les représsailles en série, qui ont suivi le Congrès Européen de Munich du 8 juin 1962, où les personnalités espagnoles les plus respectées, pour avoir réclamé l'instauration des libertés essentielles dans leur pays, afin qu'il puisse coopérer à l'Europe, ont été aussitôt contraintes, par un fascisme flagrant, à l'exil ou à la résidence forcée aux Canaries;

Devant ce brutal défi du Droit International et à l'O.N.U., qui a promulgué la Déclaration Universelle du 10 décembre 1948, la Fédération Internationale des Droits de l'Homme demande à l'Assemblée générale de l'O.N.U. de rappeler solennellement au gouvernement franquiste les obligations élémentaires découlant de son admission; et, sur le constat de son insurrection à l'encontre de tous les principes des Nations Unies, d'en tirer les conséquences qui doivent en résulter, et qui pourraient aller jusqu'à remettre en cause la récente promotion de membre de l'O.N.U. de l'actuel Etat espagnol.

*Le dimanche 15 juillet, eu lieu, à l'America Haus de Munich, une réunion publique, organisée par la Ligue allemande, où prirent successivement la parole : M. Friedrich Zietsch, M. Fellman, professeur de Droit à l'Université de Wisconsin (Etats-Unis), et M. André Boissarie.*

*Au cours de l'après-midi du même jour, les Congressistes se rendirent en pèlerinage à l'ancien camp de déportation de Dachau, où une couronne fut déposée devant le monument élevé en souvenir des déportés morts dans ce camp, et où M. André Boissarie prononça une émouvante allocution.*

*La journée du 16 juillet fut tout entière consacrée à une excursion en Haute-Bavière et à une visite de la localité de Penzberg, jadis victime d'odieux massacres perpétrés par les S.S.*

*Chaleureusement applaudi par l'auditoire allemand, le brillant discours prononcé par M. A Boissarie à la réunion publique du dimanche 15, garde une valeur permanente que les membres des Ligues des Droits de l'Homme ne manqueront pas d'apprécier.*

*En voici le texte intégral :*

Citoyennes, Citoyens,

La renaissance, à Munich, de la Ligue allemande des Droits de l'Homme, vient de prendre le sens d'un symbole, et les dimensions d'un événement.

Nous sommes ici au nom de la Fédération Internationale des Droits de l'Homme, qui, à travers l'Europe et l'Afrique, l'Asie et l'Amérique, réunit des volontaires de la Liberté.

Nous avons à la fois des Ligues en exil, d'Espagne et de Roumanie; des Ligues opprimées, au Portugal et en Grèce; des Ligues à leur naissance, au Maroc et en Israël; des Ligues ressuscitées. Mais toutes sont animées par le même idéal : la lutte contre l'arbitraire, le combat pour les Droits de chaque homme et de tous les hommes.

La Ligue allemande reprend sa place dans cette bataille pour notre avenir. Ceux qui ont résisté sur place à la tempête du nazisme, ceux qui ont survécu aux camps qui engloutirent leurs camarades, ceux qui sont sortis, les chairs saignantes et les forces durcies, de la longue nuit qui a été l'épreuve de nos générations, veulent lancer sur cette terre les vraies semences de la Paix.

Notre Idéal, en effet, a son Evangile, que nous avons pris à tâche de diffuser : c'est la « Déclaration Universelle des Droits de l'Homme », du 10 décembre 1948.

Ses 30 articles ne sont absolument pas des affirmations platoniques. Ils constituent, s'ils sont appliqués, la seule clé de la Paix.

Votée sans opposition à l'Assemblée de l'O.N.U., elle est, en profondeur, ce qui rapproche tous les peuples, elle est, pour notre siècle, le Droit commun civilisé.

Elle l'est, d'abord, pour chaque homme : parce qu'elle consacre ses Droits individuels.

Certes, elle réaffirme ses Droits civils et politiques, hérités de la Révolution de 1789. Elle entend assurer l'intégrité du corps, et la liberté de l'esprit.

Intégrité du corps : elle condamne tous les massacres, toutes les tortures, tous les sévices, et tous les internements. Et la nouvelle affaire Dreyfus, en France s'appelle depuis 5 ans l'affaire Maurice Audin, ce jeune professeur dont le meurtre camouflé a soulevé le monde universitaire.

Et la Justice est faite, non pour couvrir, mais pour châtier ces crimes et ces abus. Indépendance du magistrat; intégralité de la défense; publicité des débats : voilà ce qu'elle impose, et ce que des observateurs judiciaires, messagers internationaux des Droits de l'Homme, pourront partir contrôler. C'est ce qu'a obtenu en Grèce notre Fédération, pour le procès Manolis Glezos, ce résistant d'Athènes qui, en 1942, enleva le drapeau nazi du faite de l'Acropole.

Liberté de l'esprit. C'est la liberté d'opinion, réclamant une presse qui ne soit pas étouffée par la censure ou par les saisies, ni dirigée par les Etats ou par les féodalités.

Et c'est la liberté de conscience, qui exclut les dogmes de l'enseignement et qui entraîne, dans l'Etat neutre, la laïcité de l'école publique.

Mais la Déclaration ajoute à ces Droits historiques ceux qui résultent de notre temps : les Droits économiques et sociaux.

Droit de chacun au travail, au niveau de vie et à la

sécurité : tel est l'objet de la Charte sociale, d'octobre dernier, qui vient de compléter, avec un retard de 10 ans, la Convention européenne; et tel reste, depuis 1948, l'apport fondamental de la Déclaration universelle, qui réclame ainsi les bases de l'exercice de la liberté.

..

Mais elle affirme aussi, après les Droits de chaque homme, les Droits de tous les hommes. Ce sont les Droits collectifs, dont la proclamation et dont le respect sont l'essence même de la Paix.

D'abord, la Paix intérieure. C'est, sous toutes ses formes, le Droit d'association, qui, écartant le monopartisme, permet le dialogue démocratique. Et ce sont, en complément, les Droits des minorités, qui cicatrisent les déchirements.

Et puis, la Paix internationale. C'est le Droit d'autodétermination, qui n'est que l'application aux peuples de la liberté, et qui, ici encore, a besoin d'une infrastructure : c'est le Droit des jeunes Etats à l'assistance technique.

Voilà, dans son ensemble, la doctrine des Droits de l'Homme. Voilà le message complet de la Déclaration Universelle. Voilà le droit des temps nouveaux, qui est notre marche vers la Paix.

..

Elle s'éclaire, par trois constats.

D'abord, la guerre d'Algérie vient de trouver son terme par les accords d'Evian. Indépendance du peuple algérien, coopération technique avec la France, garantie des minorités, ce ne sont pas des marchandages; c'est l'application même de la Déclaration Universelle, qu'ils invoquent en termes exprès. La vérité de nos principes s'est imposée au point d'être seule à pouvoir résoudre les plus sanglants affrontements.

Et puis, les menaces demeurent. En Espagne, où le franquisme secoué exaspère ses exactions; en France, où l'O.A.S. cherche à transférer son fascisme d'assassinats; en Allemagne, où percent encore des nostalgies et des resurgences néo-nazies; à travers l'Est et l'Ouest : c'est le même péril, avec le même remède, la Doctrine des Droits de l'Homme.

Notre époque, au fond, a le choix entre deux positions contraires.

Pour les uns, la souveraineté de chaque pays s'hypertrrophie en un despotisme sans limite et sans frein.

Pour les autres, elle trouve ses frontières naturelles, dans les lois supérieures inhérentes à l'Humanité.

Pour les uns, l'Etat crée le Droit. Et c'est le sombre courant d'Hitler lançant, le 15 juin 1942 : « L'Etat n'est pas fait pour les exigences du Droit; mais le Droit est là pour servir l'Etat. » C'est la doctrine du Nazisme.

Pour les autres, le Droit domine l'Etat. C'est la pensée lumineuse de nos encyclopédistes, qui place, au-dessus des arbitraires, les règles humaines générales, puisées dans la Justice et la Solidarité : c'est la Civilisation des Droits de l'Homme.

Camarades de la Ligue allemande,

Notre raison et notre cœur débordent aujourd'hui d'une même joie, de nous voir, au temps d'Einstein, avancer ensemble d'un même pas, sur la route tracée par Voltaire et par Goethe.

## RÉSOLUTIONS

### LA COUR DE SURETÉ DE L'ÉTAT

*Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme,*

*S'élève contre le principe même de la loi créant une Cour de Sûreté de l'Etat à raison d'abord de son caractère de « juridiction d'exception composée de magistrats civils et de militaires spécialement désignés à cet effet » par le Pouvoir, et rappelle que, conformément à la tradition républicaine, les infractions contre la Sûreté de l'Etat doivent être jugées par les jurés de Cours d'Assises au nom de la Nation tout entière ;*

*S'élève, en outre, contre les modalités de cette loi, en particulier la « prolongation de la garde à vue » qui risque de livrer les citoyens suspects d'hostilité au Régime, à l'arbitraire policier, en les privant pendant dix et éventuellement quinze jours de tout défenseur et de toute garantie, « l'appréciation par le seul Procureur » près cette Cour, représentant du pouvoir, des infractions qui seront déferées à la Cour de Sûreté et le « renvoi des inculpés devant cette juridiction par décret du Gouvernement » ;*

*S'élève, enfin, contre la « validation générale de toutes les ordonnances prises par le Président de la République en vertu de la loi référendaire du 13 avril 1962 », alors que, notamment, l'une desdites ordonnances, qui instituait une Cour Militaire de Justice, a été expressément annulée par le Conseil d'Etat à raison de « l'importance et de la gravité des atteintes que cette ordonnance apportait aux principes généraux du droit pénal », et que, d'autre part, le Conseil d'Etat — gardien tutélaire des garanties fondamentales — était saisi de recours pour excès de pouvoir contre d'autres de ces ordonnances, notamment celle du 14 avril 1962 qui a accordé l'amnistie aux tortionnaires.*

*La Ligue des Droits de l'Homme attire solennellement l'attention de tous les républicains sur les graves dangers que l'ensemble de ces textes fait courir à la liberté individuelle et à la liberté d'opinion.*

(20 janvier 1963.)

### LA POLITIQUE EXTÉRIEURE DE LA FRANCE

*La Ligue des Droits de l'Homme,*

*Fortement émue des positions du général de Gaulle exposées au cours de sa conférence de Presse du 15 janvier 1963 et partiellement mises en œuvre sur le plan international au cours des semaines suivantes,*

*I. — Prend acte :*

*1° Du refus du Président de la République de participer à la recherche ingrate et difficile mais fondamentale d'un accord sur le désarmement général, simultané et contrôlé ;*

*2° De la volonté, affirmée sans nuance, d'établir une force de frappe susceptible d'être effectivement utilisée de façon autonome (« construire et, le cas échéant, employer nous-mêmes »), position qui légitimera demain la dissémination à travers le monde, de forces nucléaires indépendantes dont l'existence ferait courir à tous les peuples les plus graves périls.*

*II. — Estime :*

*1° Que si une véritable réconciliation entre le peuple français et le peuple allemand, sous le signe de la Démocratie, de la Paix et des Droits de l'Homme, est souhaitable, le traité conclu à Paris entre de Gaulle et Adenauer est axé sur une entente militaire qui est loin d'être compensée par des échanges culturels et répond d'autant moins à cet objectif que sa signature coïncide avec des prises de positions exprimées en termes abrupts en faveur de relations internationales fondées sur le refus de la sécurité collective incarnée par l'O.N.U. ;*

*2° Que l'un des fondements de cette sécurité collective est constitué par l'entente de la France avec les démocraties d'Europe, du Commonwealth et des Etats-Unis, et leur volonté commune de parvenir à un accord avec l'Union Soviétique et les démocraties populaires.*

*III. — Constate que la politique du général de Gaulle le conduit en outre à rechercher une collaboration étroite avec Franco à un moment où les conditions nécessaires à l'entrée de l'Espagne dans le Marché Commun allaient contraindre l'ami de Hitler et de Mussolini à « libéraliser » son régime.*

*IV. — Se refuse à croire que le pouvoir pourrait utiliser, au mépris de la tradition française du droit d'asile, le sort des Républicains espagnols comme élément d'une telle négociation.*

V. — *S'inquiète de ce que l'ensemble des vues du général de Gaulle traduise une conception étroitement nationaliste des relations entre Etats, contraire à la tradition d'universalité de la France, et qui risque de provoquer, à plus ou moins long terme, le relâchement, voire la rupture de nos amitiés traditionnelles et l'isolement de notre pays.*

VI. — *Appelle tous les républicains, tous les hommes épris de Paix, à agir pour que les initiatives de la France soient inspirées par la recherche inlassable des conditions politiques, économiques, sociales et juridiques d'une paix durable entre tous les peuples.*

(4 février 1963.)

### LA LIBÉRATION D'OVERG ET KNOCHEN

*Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme,  
Après la libération et le renvoi en Allemagne des anciens maîtres de la Gestapo en France,  
Overg et Knochen,*

*Rappelle que ces bourreaux ont été primitivement condamnés à la peine capitale pour les dizaines de milliers de vies innocentes tranchées sciemment par eux.*

*La Ligue ne revient pas, à cette occasion, sur son hostilité à la peine de mort. Mais elle dénonce la mesure de faveur ainsi octroyée à des tueurs systématiques et méthodiques.*

*La Ligue relève que cette mesure outrage, d'abord, les victimes du nazisme, ensuite le sentiment d'équité à l'égard de certains emprisonnés ayant, eux, bénéficié de circonstances atténuantes que Overg et Knochen ne peuvent revendiquer à aucun égard.*

(20 janvier 1963.)

### Dernière minute :

## POUR LA SAUVEGARDE DES GARANTIES DE LA DÉFENSE

A l'occasion de l'application récemment faites à un avocat parisien de l'ordonnance du 6 octobre 1960 par la Cour militaire de Justice,

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme renouvelle ses protestations contre cette ordonnance, d'ailleurs promulguée au lendemain du procès Jeanson par un véritable abus des pouvoirs accordés par la loi du 4 février 1960 au Gouvernement, uniquement pour lui permettre de prendre « certaines mesures relatives au maintien de l'ordre, à la sauvegarde de l'Etat, à la pacification et à l'administration de l'Algérie » ;

S'élève en particulier :

— contre les dispositions de cette ordonnance qui, au mépris des principes fondamentaux du droit, rend immédiatement exécutoires, « nonobstant l'exercice des voies de recours », les sanctions prononcées au cours d'un procès contre le défenseur d'un accusé qui se voit ainsi privé du Conseil choisi par lui, et, plus encore,

— contre son utilisation par une juridiction d'exception dont les décisions ne comportent aucune voie de recours ;

Souligne enfin que ladite ordonnance, qui limite tout à la fois la liberté d'expression des témoins et celle des défenseurs, constitue une grave atteinte aux garanties essentielles de la justice.

(18 février 1963.)

## COMLOTS ET ATTENTATS...

Après la publication, le samedi 16 février 1963, d'un communiqué du ministère de l'Information annonçant l'arrestation de plusieurs officiers suspects de se livrer à des menées subversives,

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme,

Constate que le pouvoir n'a pas réussi, malgré la série des référendums plébiscitaires dont il a pris l'initiative, à effacer l'illégitimité de son origine,

Souligne que cette situation, qui réduit notre pays au rang des états à pronunciamiento, se prolongera tant que sera maintenu en France un régime de pouvoir personnel : seul le retour à une démocratie véritable fera disparaître tout espoir chez certains de modifier, par l'assassinat du « guide » et selon leurs vues, les destinées de notre pays — de pareilles mœurs ayant toujours été condamnées par la Ligue,

Il proclame que les révélations périodiques de complots, procédé classique des régimes autoritaires issus de coups d'Etat, ne saurait en aucune manière permettre au pouvoir de justifier la mise en place de mesures d'exception susceptibles d'annihiler complètement les quelques garanties de libertés individuelles ou collectives qui subsistent encore en France,

Il déplore une fois de plus que les divisions, l'inertie et les méthodes anachroniques de l'opposition démocratique, ne lui aient pas permis jusqu'ici d'offrir à l'opinion une alternative sérieuse au pouvoir personnel,

Il appelle tous les républicains à prendre conscience du danger que représente le vide actuel, et à réagir en participant à la construction d'une véritable solution de rechange au pouvoir personnel, à la fois capable de soulever les enthousiasmes et respectueuse des règles de la démocratie.

(18 février 1963.)

